



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2024-010

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet**

82-2024-01-23-00001 - AP portant réglementation provisoire de la circulation lié à la mobilisation des agriculteurs à partir du 23 janvier 2024 et jusqu'au lundi 29 janvier 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-01-23-00001

AP portant réglementation provisoire de la circulation lié à la mobilisation des agriculteurs à partir du 23 janvier 2024 et jusqu'au lundi 29 janvier 2024



arrêté autorise, à partir du mardi 23 janvier 2024 à 09h00 et jusqu'au lundi 29 janvier à 09h00, les services exploitants à mettre en œuvre jusqu'à la fin de l'évènement l'ensemble des dispositions nécessaires au bon écoulement du trafic et au maintien de la sécurité, notamment suite à une fermeture d'échangeurs, en liaison avec les forces de Gendarmerie et de Police concernées, et après information du centre opérationnel départemental (COD).

**Article 2 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Centre Auvergne, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Tarn et Garonne, le président du conseil départemental de Tarn et Garonne, la présidente de la communauté d'agglomération Grand Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée à messieurs les préfets des zones de défense et de sécurité sud et sud-ouest.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Montauban, le 23 janvier 2024

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet,

Bénédicte MARTINEAU